

meurtre et pour en être dissuadé par la peine de mort mais qui serait assez anormal pour ne pas être détourné de son intention par la menace de l'emprisonnement à vie. Un équilibre aussi délicat chez un être anormal doit être rare. De plus, croyez-vous qu'une personne qui songe à commettre un meurtre, se fait toutes ces réflexions?

J'aime la logique de cet argument. Certes, si nous considérons la peine de mort comme préventif nécessaire, nous devons envisager le problème de cette façon: nous, en tant que gens normaux, voyons l'idée du meurtre avec un esprit normal. Nous tentons de trouver un moyen d'influencer les esprits anormaux qui peuvent néanmoins préparer et préméditer la mort d'un être humain. Puis nous nous disons à nous-mêmes: la perspective de la pendaison influencerait sur moi, si je songeais à commettre ce crime. L'être assez anormal pour envisager le meurtre, ne s'occupera pas, comme nous, des différences de châtement. S'il est assez anormal pour songer au crime, ou pour courir le risque d'être pris, alors, il n'a pas le même esprit que nous et ne pourra pas faire clairement cette distinction. S'il la faisait, peut-être n'aurait-elle pas pour lui la même portée: certains préféreraient être mis à mort.

J'ai dit que la grande question qui préoccupe celui qui projette ou prépare un meurtre est le risque d'appréhension. C'est là sa seule pensée, j'en suis sûr. Je n'ai pas autant d'expérience juridique que certains députés, mais j'en ai passablement. Et je n'ai pas encore rencontré de criminel qui ait préparé un crime et ordonné sa conduite en fonction de la durée de l'emprisonnement qui lui serait imposé pour son délit. Les criminels n'ont qu'une idée. Ils croient pouvoir s'en tirer impunément.

• (4.30 p.m.)

On a parlé de diverses façons de certaines sauvegardes pouvant remplacer la peine capitale. Une étude démontre que le meurtre est attribuable à diverses plaies sociales de notre époque et, selon moi, nous devrions tenter d'y remédier.

Autant que tout autre député qui réclame la pendaison pour un meurtrier, j'éprouve de la compassion à l'endroit de la famille de la victime. Je ne désire pas qu'on dorlote les criminels, mais je ne puis voir comment on peut rendre un homme à la vie en pendant quelqu'un. On présentera de bons arguments à ce sujet, je le sais, et je voudrais remercier la Chambre de son attention et du privilège qu'elle m'a accordé d'entamer ce débat.

**M. J. A. Byrne (Kootenay-Est):** Je m'enorgueilliss, monsieur l'Orateur, d'avoir pu associer mon nom à celui des trois autres émissaires députés qui ont présenté la motion. Je suis également heureux de constater qu'un aussi grand nombre de députés s'intéressent à cette mesure et de relever aujourd'hui la présence dans la tribune d'un ancien député, l'honorable Frank McGee, qui s'est intéressé à cette question de très près pendant les années qu'il a passées au Parlement.

A mon avis, la peine capitale est une des faiblesses de nos structures sociales du xx<sup>e</sup>-siècle. La peine de mort ne constitue à mes yeux qu'un acte de vengeance commis par l'État au nom de la population. C'est un reliquat d'une façon barbare de châtier les coupables, qui devrait disparaître aujourd'hui, à notre époque éclairée.

Comme la question me tient tant à cœur, les députés se demanderont peut-être pourquoi je n'ai pas encore soulevé la question plus tôt à la Chambre en proposant des modifications au Code criminel, seule façon de remédier à la situation. Eh bien, monsieur l'Orateur, vu ma longue expérience des procédures de la Chambre, je ne me suis bercé d'aucunes illusions quant à la possibilité de présenter un projet de loi sur une question aussi litigieuse et d'en terminer l'étude pendant l'heure réservée quotidiennement aux mesures d'initiative parlementaire. Toutefois, maintenant que le gouvernement—et je félicite le premier ministre (M. Pearson) de sa décision—a consenti à accorder du temps ordinairement réservé aux mesures ministérielles pour que la question soit débattue et tranchée, je pense que le moment est opportun. J'espère sincèrement que cette mesure visant à l'abolition totale et complète de la peine de mort recevra l'appui de la Chambre.

Personnellement, je suis immuablement opposé à l'élimination de toute créature, par un particulier ou par l'État, sauf en cas de défense ou de nécessité. Par conséquent, j'en ai conclu que mes commettants ne voudraient pas que je sacrifie ma conscience à leurs opinions. Pour moi, l'abolition de la peine capitale est une question d'ordre moral qui concerne l'attitude sociale de la nation à l'égard de la vie humaine. Chaque député se doit de prendre une décision selon sa conscience et non pas selon le désir de ses électeurs ou de son parti politique, comme le démontre très bien la façon dont la motion a été présentée.

Le premier ministre, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et tous les chefs de parti à